

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL209

présenté par

M. Guitton, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 228, insérer l'alinéa suivant :

« La durée maximale de placement des mineurs dans les centres éducatifs fermés sera doublée et elle pourra être renouvelée autant qu'il sera jugé nécessaire, à condition que le juge justifie cette nécessité par ordonnance motivée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Alors que les centres éducatifs fermés pourraient constituer un moyen efficace de prise en charge des mineurs délinquants, la durée de placement prévue par la loi n'est pas suffisante pour permettre au mineur de bénéficier pleinement des avantages d'un tel placement.

Le placement en centre présente la même garantie que l’incarcération : le mineur est empêché de récidiver tant qu’il est placé. Il est donc essentiel à la sécurité de nos concitoyens que la loi puisse placer ces mineurs pour une durée supérieure à six mois renouvelable une seule fois, afin de les empêcher de commettre à nouveau des actes criminels et d’atteintes aux personnes.